

**Par décret n° 93-672 du 29 mars 1993 :**

Monsieur Abdessatar Grissa, professeur de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité après atteinte de l'âge de mise en retraite pour une cinquième année conformément au tableau suivant :

Nom et prénom : Abdessatar Grissa.

Grade : Professeur de l'enseignement supérieur.

Etablissement : Faculté des sciences économiques et gestion de Tunis.

Date de naissance : 22 août 1929.

Date de mise à la retraite : 1er octobre 1993.

Date de mise à la retraite après maintien : 1er octobre 1994.

**Par décret n° 93-673 du 29 mars 1993 :**

Monsieur Mahmoud Seklani, professeur de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité après atteinte de l'âge de mise en retraite pour une cinquième année conformément au tableau suivant :

Nom et prénom : Mahmoud Seklani.

Grade : Professeur de l'enseignement supérieur.

Etablissement : Faculté des sciences économiques et gestion de Tunis.

Date de naissance : 9 juin 1929.

Date de mise à la retraite : 1er juillet 1993.

Date de mise à la retraite après maintien : 1er juillet 1994.

**Par décret n° 93-674 du 29 mars 1993 :**

Monsieur Mohamed Mongi Chemli, professeur de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité après atteinte de l'âge de mise en retraite pour une troisième année conformément au tableau suivant :

Nom et prénom : Mohamed Mongi Chemli.

Grade : Professeur de l'enseignement supérieur.

Etablissement : Faculté des sciences humaines et sociales de Tunis.

Date de naissance : 3 août 1931.

Date de mise à la retraite : 1er octobre 1993.

Date de mise à la retraite après maintien : 1er octobre 1994.

**Par décret n° 93-675 du 29 mars 1993 :**

Monsieur Mohamed El Habib Chaouch, Maître assistant de l'enseignement supérieur, est maintenu en activité après atteinte de l'âge de mise en retraite pour une deuxième année conformément au tableau suivant :

Nom et prénom : Mohamed El Habib Chaouch.

Grade : Maître assistant de l'enseignement supérieur.

Etablissement : Faculté des lettres de Manouba.

Date de naissance : 6 juillet 1932.

Date de mise à la retraite : 1er octobre 1993.

Dat de mise à la retraite après maintien : 1er octobre 1994.

**MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE**

**Décret n° 93-676 du 29 mars 1993, modifiant et complétant le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé.**

Le Président de la République;

Sur proposition du ministre de la santé publique;

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif;

Vu la loi n° 89-9 du 1er février 1989, relative aux participations et entreprises publiques;

Vu la loi n° 91-63 du 29 juillet 1991, relative à l'organisation sanitaire;

Vu le décret n° 87-529 du 1er avril 1987, fixant les conditions de révision des comptes des établissements publics à caractère industriel et commercial et des sociétés dont l'Etat détient la totalité du capital;

Vu le décret n° 89-378 du 15 mars 1989, relatif à la représentation de l'Etat, des collectivités publiques locales, des établissements publics et des sociétés dont le capital est entièrement détenu par l'Etat, dans les organes de gestion et de délibération des entreprises publiques et aux modalités d'exercice de la tutelle sur ces entreprises;

Vu le décret n° 91-1844 du 2 décembre 1991, fixant l'organisation administrative et financière ainsi que les modalités de fonctionnement des établissements publics de santé et notamment son article 2;

Vu l'avis du ministre des finances;

Vu l'avis du tribunal administratif.

Décète :

Article premier. - L'alinéa 2 de l'article 2 du décret sus-visé n° 91-1844 du 2 décembre 1991, est modifié et complété ainsi qu'il suit :

Le conseil d'administration comprend les seize membres suivants :

- Un pharmacien désigné par le ministre de la santé publique, parmi les pharmaciens exerçant au sein de l'établissement.

(Le reste sans changement).

Art. 2. - Le ministre de la santé publique est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 29 mars 1993.

Zine El Abidine Ben Ali